

Garantie Applicable aux Matériels d'Éclairage Public Solaire

La présente garantie est applicable aux candélabres, supports, luminaires et accessoires électriques, appelés « le matériel ». La durée pendant laquelle les différentes performances d'un matériel sont garanties n'augure en aucun cas de la durée de vie moyenne, maximale ou réelle de celui-ci.

Table des matières

I.	PERIODE DE GARANTIE	2
II.	CONDITIONS DE GARANTIE.....	2
	1. Conditions générales.....	2
	2. Conditions spécifiques.....	2
	3. Catégories d'environnements critère atmosphérique et pollution pour la garantie.....	3
	4. Durée de vie	4
	5. Garanties particulières.....	4
	6. Point de départ	4
	7. Procédure.....	4
	8. Dommages et intérêts.....	5
	9. Restrictions.....	5
III.	CONSIGNES	5
	1. Stockage*.....	5
	2. Contrôle et Maintenance**.....	6
	3. Nettoyage***.....	6

Garantie Applicable aux Matériels d'Éclairage Public Solaire

I. PÉRIODE DE GARANTIE

- Panneau solaire : garantie de 10 ans.
- Carte électronique de gestion : garantie de 10 ans.
- Batterie Lithium Endurance+ Technology (LiFePO4) : garantie de 10 ans.
- Luminaire LED de la gamme Novea et Ragni : garantie de 10 ans.
- Structure mécanique : garantie de 10 ans.
- Autres composants annexes: détecteur de présence, noeud communicant Novcom, solution de gestion à distance d'allumage : garantie de 5 ans
- Lum'Park : 5 ans

II. CONDITIONS DE GARANTIE

1. Conditions générales

Novéa Energies s'engage à remédier à toute défectuosité provenant d'un défaut de matériel, à condition qu'il ait été transporté, stocké, installé, utilisé et entretenu selon les règles de l'art, dans le respect des prescriptions et par des professionnels qualifiés.

La durée et le bénéfice de la garantie ne peuvent être acceptés par Novéa Energies que si l'acheteur peut faire la preuve que les conditions de stockage, de fonctionnement, de maintenance et d'entretien définies par Novéa Energies ont été respectées.

Le matériel remplacé au titre de la garantie est lui-même garanti pour la durée qui reste à courir au titre de la garantie initiale. Si nécessaire, la garantie des autres pièces et éléments des fournitures initiales est seulement prolongée de la durée d'immobilisation due au remplacement ou à la réparation.

2. Conditions spécifiques

La garantie corrosion Ri4 est vérifiée selon la norme ISO 4628-3 avec un seuil d'intervention à 5%

La garantie bonne tenue peinture : adhérence classe 0 à 2 est vérifiée selon la norme NF EN ISO 24-09.

La garantie du module à LED s'applique dans le cas où 10 % ou plus du nombre de LED est défectueux.

Le produit est dimensionné conformément à l'EN40, il n'est pas considéré comme étant installé dans une zone de vent particulières (couloir de vent, altitude, sollicitation anormales ...).

Garantie Applicable aux Matériels d'Éclairage Public Solaire

3. Catégories d'environnements critère atmosphérique et pollution pour la garantie.

Cat.	Zone	Conditions atmosphériques	Pollution	Par exemple	Zone côtière	Corrosion	Adhérence
C1	Sèche ou froide	Très faible période d'humidité	Très faible niveau	Certains déserts, centre de l'arctique et de l'antarctique		10 ans	10 ans
C2	Tempérée	Courte période d'humidité	Faible (SO ² <5µg/m ³)	Déserts, régions subarctiques zone rurales	> 5 000 m du front de mer		
C3	Tempérée	Moyenne période humidité	Moyenne (5µg/m ³ <SO ² <30µg/m ³) Ou influence des chlorures	Zone urbaine, zone subtropicale et tropicale à faible pollution	Entre 1 500 et 5 000 m du front de mer		
C4	Tempérée	Moyenne période humidité	Élevée (30µg/m ³ <SO ² <90µg/m ³) Ou influence substantielle des chlorures Ou exposition sévère aux sels de dégivrage.	Zone industrielle, zone côtière sans brouillard salin, zone urbaine, zone subtropicale et tropicale à pollution moyenne	Entre 500 et 1 500 m du front de mer	2 ans	3 ans
C5	Tempérée et subtropicale	Longue période d'humidité	Forte (90µg/m ³ <SO ² <250µg/m ³) ou forte influence des chlorures	Zone industrielle, zone côtière, zone côtière abritées	< 500 m du front de mer	1 an	-
C5M	Tropicale et subtropicale	Très longue période d'humidité	Elevée So ² > 250µg/m ³ et/ou forte influence des chlorures	Zone industrielle sévère, zone côtière et en mer, contact occasionnel de brouillard salin		1 an	-

Pour les zones d'installation définies dans le cadre ci-dessous, les garanties sur la corrosion et l'adhérence du thermolaquage sont exclues :

- Installation à moins de 10 mètres de la mer sur l'axe horizontal par rapport niveau maximum de la marée haute
- Installation à moins de 10 mètres sur l'axe vertical par rapport au niveau haut de la mer (ex: sommet de falaise)
- Île < 5 Km²
- Digues, ponts

Garantie Applicable aux Matériels d'Éclairage Public Solaire

4. Durée de vie

- Panneau solaire
 - > 25 ans
 - Garantie de bon fonctionnement 10 ans à 90 % de la puissance
 - 25 ans à 80 % de la puissance initiale
- Batteries
 - > 20 ans (à 80 % de la capacité initiale) et pour un taux de décharge journalier < 30 % à 25°C
- Luminaire
 - > 20 ans
 - Garantie de bon fonctionnement >100 000h à 80% de flux
- Carte électronique
 - > 20 ans
- Mât
 - 30 ans

5. Garanties particulières

Dans le cadre d'une opération précise, des garanties particulières s'ajoutent aux conditions générales et doivent faire l'objet d'un contrat écrit entre Novéa Energies et l'acheteur.

Imposées par l'acheteur, elles ne sont acceptables par Novéa Energies qu'accompagnées d'une définition technique des risques garantis et des conditions spécifiques dans lesquelles le matériel à garantir sera appelé à être mis en œuvre, à fonctionner, à être entretenu et maintenu en bon état. Offertes par Novéa Energies, il lui appartient d'en définir les limites et d'en assumer la totale responsabilité.

6. Point de départ

La période de garantie débute à la date de facturation. Si, à la demande de l'acheteur, l'expédition du matériel déjà fabriqué en totalité est différée pour une cause indépendante de la volonté de Novéa Energies, la prolongation de la période de garantie ne peut excéder trois mois au-delà de la date de livraison initialement définie.

7. Procédure

Pour pouvoir bénéficier de la garantie, l'acheteur doit, par écrit et sans délai, aviser Novéa Energies des vices qu'il impute au matériel et fournir une description détaillée des défauts avancés. Il doit donner au vendeur toutes facilités pour procéder à la constatation des défauts et pour y remédier. Sauf accord écrit de Novéa Energies, l'acheteur doit s'abstenir d'effectuer ou de faire effectuer par des tiers les réparations. Tout manquement à ces dispositions entraînerait l'annulation de la garantie, sauf en cas de force majeure reconnue, mettant en cause la sécurité des personnes.

Une fois avisé et au plus vite, Novéa Energies doit remédier ou faire remédier au vice constaté et à ses frais dans le seul but de satisfaire à ses obligations, se réservant la possibilité de modifier les dispositifs du matériel pour obtenir toutes les performances et garanties initialement prévues.

Au cas où la remise en état du matériel doit être effectuée in situ, Novéa Energies prend à sa charge le remplacement du matériel, à l'exclusion des frais de pose et dépose. Les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition de Novéa Energies et redeviennent sa propriété.

Garantie Applicable aux Matériels d'Éclairage Public Solaire

8. Dommages et intérêts

La responsabilité de Novéa Energies est strictement limitée aux obligations définies ci-dessus.

Novéa Energies ne pourra être tenu à aucune indemnisation visant des dommages matériels ou immatériels consécutifs et non consécutifs.

9. Restrictions

La garantie ne peut couvrir les défauts occasionnés par le non-respect des consignes de transport, de stockage*, d'installation, d'utilisation, d'orientation, de maintenance** et de nettoyage*** du matériel ou par le non-respect des normes applicables ou de l'état de l'art.

Ne sont pas pris en compte dans la garantie les effets dus aux microenvironnements, et aux manques d'ensoleillement
Ne sont pas pris en compte dans la garantie les défauts d'installation à l'ombre d'obstacles créant un masque solaire, sur toute ou partie de la journée, et toute l'année.

Ne sont pas pris en compte dans la garantie les effets dus aux expositions à des températures $< -20^{\circ}\text{C}$ et $> 55^{\circ}\text{C}$

Ne sont pas pris en compte les désordres qui ont pour origine la partie enterrée des pièces.

Aucune garantie ne s'appliquera pour les vices occasionnés par une cause étrangère au matériel telles que – liste non exhaustive - :

- mise en place par l'acheteur d'un composant non agréé par Novéa Energies ou par une modification apportée par l'acheteur au matériel, aux paramètres d'usine ou au câblage initial.
- matériel soumis à des agressions mécaniques telles que sablages, rayure, perçage, choc, amarrage.
- matériel soumis à des agressions chimiques ; projection de produit dont le pH > 8 ou pH < 6 ou contenant des chlorures.
- mise en service des installations après plus de 6 mois après la date de livraison.
- perturbations du seuil crépusculaire d'allumage et d'extinction dues à un éclairage extérieur parasite (éclairage public à proximité, éclairage d enseigne commerciale, toute autre source de lumière artificielle intense à proximité).

III. Consignes :

1. Stockage*

Il est recommandé d'éviter de stocker les candélabres directement sur le sol et dans le voisinage de zones où sont stockés des matériaux pulvérulents.

Il est déconseillé de stocker les candélabres d'éclairage public pendant longtemps sans ventilation adéquate.

Manipuler les candélabres à l'aide d'élingues non métalliques, ou d'un chariot dont les fourches sont protégées, afin d'éviter les rayures. Le lavage des candélabres doit être effectué par le fut uniquement.

Les produits doivent être installés dans les 6 mois qui suivent la livraison, au-delà de ce délai la garantie sur les batteries n'est plus applicable.

Garantie Applicable aux Matériels d'Éclairage Public Solaire

2. Contrôle et Maintenance**

Tout ajout de matériel non spécifié à la commande peut altérer la résistance du candélabre et annule la garantie y compris le remplacement des vis et boulons de fixation par des éléments non validés par le fabricant.

Les recommandations suivantes conditionnent l'application de la garantie.

Contrôler 1 fois par an :

- **Candélabre**

La présence des vis

Le serrage et l'ajustement des crosses, lanternes et accessoires

L'emmanchement des crosses, lanternes et accessoires

- **Porte de visite (si présence)**

L'ajustement et la présence de la porte

L'état des vis pennes mobiles et leur graissage

L'évacuation des eaux stagnantes. Nettoyage du fond du mât

- **Le massif**

Visualisation du massif. Perpendicularité du massif par rapport au sol.

Compactage du sol autour du massif. Fissuration

- **Tiges de scellement**

Graissage des filetages. Vérification du serrage.

Débouchage du trou d'évacuation.

Vérification de la présence de l'isolation tige/semelle

- **Remplacement**

Avant remplacement du candélabre accidenté, vérifier l'état des fixations, et la stabilité du massif d'encrage.

3. Nettoyage***

L'aspect des éléments peints déterminera la fréquence du nettoyage et des inspections. Dans les zones où les produits, en raison de leur situation géographique, sont exposés à des vents de sable et/ou à des brouillards salins (à proximité d'une carrière.....), l'inspection, le nettoyage et la réparation éventuelle des détériorations (rayures ou cassures de la surface) seront assurés à un intervalle maximum de 2 mois.

Nettoyer régulièrement les surfaces en acier et en alliage d'aluminium à l'aide d'une eau savonneuse pour les mâts bruts et d'un produit lustrant pour les mâts peints.

Moyens utilisés : S'assurer de la non-agressivité des produits utilisés : pH neutre. N'utiliser en aucun cas des produits corrosifs ou des tampons à récurer. Le nettoyage HP est totalement proscrit.

Panneaux solaires : Ils doivent être contrôlés et nettoyés régulièrement pour éviter toute perte de production liée à l'encrassement par la poussière en particulier dans des zones plus exposées à cette pollution. Un nettoyage est préconisé tous les 6 mois pour les zones à fort potentiel d'encrassement.

Ensemble socle mâts console lumineaire : Nettoyer régulièrement les surfaces en acier et en alliage d'aluminium à l'aide d'une eau savonneuse pour les mâts bruts et d'un produit lustrant pour les mâts peints.